



Travaux - possibilité de modifier montant devis apres vote en ag?

Par **kfaire38110_old**, le **20/02/2008** à **09:16**

Bonjour,

Lors de la dernière Assemblée Générale, des travaux ont été votés pour remettre en état le local d'un copropriétaire. Bien que la légitimité de ces travaux peut-être remise en question puisqu'il s'agit de remettre sa boutique à neuf sur le compte de toute la copropriété - je m'explique; refaire la canalisation car il a fait une salle de bain dans sa boutique il y a qqs années sans demander l'autorisation et celle-ci maintenant pose problème (obligation d'appeler les services d'assainissement de la maire que tout le monde paye) remise à neuf du plancher sous prétexte que cela permet de conserver l'immeuble et au passage il se fait mettre une trappe permettant ainsi qu'il y ai un accès direct de la boutique aux caves. Bref, les devis ont été présentés et malgré moi la majorité des propriétaires ont voté pour (les mêmes qui auj. le regrette sauf que les deux mois sont passés depuis belle lurette pour pouvoir faire opposition).

[fluo]Après choix et votation du devis pour la mise en oeuvre des travaux, le syndic a fait savoir que le devis initial allé être majoré afin de pouvoir assurer la bonne exécution des travaux[/fluo]. Voici mes questions:

- 1- Le syndic peut il sur simple communication écrite, et sans que cela soit à nouveau voté en AG, faire exécuter des travaux pour un montant supérieur à celui initialement proposé?**
- 2- Puis-je obliger le syndic (en application de la loi) à me présenter le nouveau devis sous la forme détaillée? (histoire qu'en plus des canalisations je n'ai pas aussi à payer le lavabo et la repose du wc de ce Mr.?).**

Merci pour votre aide.